

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 1 / 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241203  
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Décapant rapide (CH) 23,9%VOC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Enlèvement rapide des vernis à base de résine. Enlève les vernis à deux composants sur le bois et le métal. Ne peut être utilisé que pour des applications à des petites surfaces !

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (importateur/vendeur)**

DURAtec AG  
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
CH-4657 Dulliken  
Suisse

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949  
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

**fournisseur (fabricant)**

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31  
Allemagne

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 2 / 12

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Acétate de n-butyle

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Mélange solvant / surfactant, de haute viscosité

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
211-463-5	01-2119490744-29-0000	
646-06-0	1,3-dioxolane	25 < 50
605-017-00-2	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319	
203-714-2	01-2119664781-31-0000	
109-87-5	Diméthoxyméthane Flam. Liq. 2 H225	10 < 25
204-658-1	01-2119485493-29-0000	
123-86-4	Acétate de n-butyle	10 < 25
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
200-662-2	01-2119471330-49-0000	
67-64-1	Acétone	10 < 25
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004**

< 5 % Agents tensioactifs anioniques

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241203  
Date d'édition: 09.04.2024  
Version: 2.1

Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 13.12.2023  
140424 CHF  
Page 3 / 12

respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203  
Date d'édition: 09.04.2024  
Version: 2.1

Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 13.12.2023  
140424 CHF  
Page 4 / 12

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

MAK, TWA: 300 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 600 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

MAK, TWA: 3100 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

MAK, STEL: 6200 mg/m<sup>3</sup>; 2000 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 240 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

MAK, TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>; 500 ppm

MAK, STEL: 2400 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

BAT, TWA: 50 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 7 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 5 / 12

---

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,4 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 12 mg/m<sup>3</sup>

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle  
N°CE 906-170-0

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 5 mg/m<sup>3</sup>

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m<sup>3</sup>

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 4,1 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 75 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,8 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,7 mg/m<sup>3</sup>

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 17,9 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 126,6 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 18,1 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 31,5 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg  
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle  
N°CE 906-170-0

PNEC eaux, eau douce: 0,018 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,0018 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,18 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 0,16 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,16 mg/kg

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg  
PNEC, terre: 29,5 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 6 / 12

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

PNEC eaux, eau douce: 19,7 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,97 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,95 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 77,7 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 7,77 mg/kg

PNEC, terre: 2,62 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/L

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

PNEC eaux, eau douce: 14,577 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,477 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 13,135 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 1,1313 mg/kg

PNEC, terre: 4,6538 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Équipement filtre type AX

#### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration <120 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	tapez typique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle	60 °C

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241203  
Date d'édition: 09.04.2024  
Version: 2.1

Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 13.12.2023  
140424 CHF  
Page 7 / 12

<b>d'ébullition:</b>	Méthode: EN ISO 3405
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide et vapeurs très inflammables.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1,92 Vol-%</b> Méthode: calculé
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>20,5 Vol-%</b> Méthode: calculé
<b>Point éclair:</b>	<b>&lt; 0 °C</b> Méthode: Abel-Pensky
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>235 °C</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>5 - 7 / 100,0 pds %</b> Méthode: pH-électrode
<b>Viscosité cinématique (20°C):</b>	<b>10000 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>émulsionnée</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>400 mbar</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0,97 g/cm<sup>3</sup></b> Méthode: Pycnomètre
<b>Densité relative à 20 °C::</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
9.2. <b>Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>3,74 pds % / 3,69 L/kg / 3,59 Vol-%</b> Remarque: Teneur en corps solidesRemarque
<b>Solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>96,3 pds %</b>
<b>hydrocarbures aromatiques:</b>	<b>0,0 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0,0 pds %</b>
<b>Combustion entretenue:</b>	<b>Combustion entretenue: Oui, positif.</b>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203  
Date d'édition: 09.04.2024  
Version: 2.1

Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 13.12.2023  
140424 CHF  
Page 8 / 12

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg

Méthode: OCDE 432

dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 21 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2250 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 11 mg/L (4 h)

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 15800 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)

1,3-dioxolane

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

Diméthoxyméthane

par voie orale, DL50, Rat: 6423 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 15000 mg/L (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétone

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

1,3-dioxolane

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 0241203  
Date d'édition: 09.04.2024  
Version: 2.1

Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'exécution: 13.12.2023  
Date d'émission: 13.12.2023  
140424 CHF  
Page 9 / 12

plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**ATTENTION !** – Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Dans des circonstances défavorables, ceci peut conduire à une absorption percutanée simultanée d'autres substances, par exemple celles contenues dans les restes de peinture en provenance du décapage. Il faut donc prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent ! (Voir à ce sujet également les points 8 et 15).

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus.: 647,7 mg/L (72 h)

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 18 - 24 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 112 - 150 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 85 mg/L (72 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/L (48 h)

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 954 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 772 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 877 mg/L (72 h)

Diméthoxyméthane

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1200 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

#### Long terme Écotoxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23 mg/L (21 d)

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, NOEC: 546,3 mg/L (30 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 197,4 mg/L

Toxicité pour les algues, NOEC: 877 mg/L

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle

Dégradabilité: 83 % (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Biodégradation: 97 % (28 Jours); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 10 / 12

**Acétone**

Dégradabilité, OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C: 90,9 % (28 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Diméthoxyméthane**

Dégradabilité: 88 % (30 d)  
Le produit est biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle  
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,4

**Acétone**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

**1,3-dioxolane**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,37

**Diméthoxyméthane**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

**Acétate de n-butyle**

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3  
Obtention des données par conclusion analogique, p.e. QSAR.

**Acétone**

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit  
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Élimination appropriée / Emballage  
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBZUBEHÖRSTOFFE  
Transport maritime (IMDG): PAINT RELATED MATERIAL  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint related material

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 0241203 Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel  
Date d'édition: 09.04.2024 Date d'exécution: 13.12.2023 140424 CHF  
Version: 2.1 Date d'émission: 13.12.2023 Page 11 / 12

3

14.4. **Groupe d'emballage**

II

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-D

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 842,7

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):23,9

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
211-463-5 646-06-0	1,3-dioxolane	01-2119490744-29-0000
203-714-2 109-87-5	Diméthoxyméthane	01-2119664781-31-0000
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29-0000
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-0000

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 2 / H225

Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables  
Lésions oculaires graves/irritation  
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 / H226

STOT SE 3 / H336

Matières liquides inflammables  
Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles — exposition unique

Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2

Matières liquides inflammables

D'après les données d'essais.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article:	0241203	Scheidel Blitz Schnellentlacker - Neue Formel	
Date d'édition:	09.04.2024	Date d'exécution: 13.12.2023	140424 CHF
Version:	2.1	Date d'émission: 13.12.2023	Page 12 / 12

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.